

Décision du Président n°MP2025-06-019

Objet : Attribution du marché subséquent n°1 du lot 4 de l'accord-cadre de voirie n°2024-046 :  
Aménagement de la zone d'activités de Poul Vran

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération du bureau communautaire DELBU2024-10-079 du 08 octobre 2024 portant attribution de l'accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie (n°2024-046) ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 03 avril 2025, passée en procédure restreinte, en vue de l'attribution du marché subséquent n°1 du lot 4 de l'accord-cadre de voirie n°2024-046 : aménagement de la zone d'activités de Poul Vran ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

<b>Marché subséquent n°1 : Aménagement de la zone d'activités de Poul Vran</b>	<b>Offre variante : 75 449,00 € HT soit 90 538,80 € TTC</b>		
COLAS France	1 Rue du pavillon bleu	22970	PLOUMAGOAR

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/06/2025

Le Président  
Vincent LE MEAUX

